

**ARRÊTÉ 2023-141 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION RUE ALFRED DREYFUS
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2023-122 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 31 août ;
- Vu la demande en date du mardi 14 juin 2023 formulée par l'entreprise SPIE Citynetworks représentée par Monsieur GRAND Fabien (06.84.99.45.35) pour de travaux de raccordement d'éclairage public rue Alfred Dreyfus au droit du lotissement « Chez Picat » ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans l'emprise et aux abords du chantier, du lundi 26 juin 2023 à 8h00 au mercredi 26 juillet 2023 à 17h00, en raison de travaux de raccordement d'éclairage public ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic **du lundi 26 juin 2023 à 8h00 au mercredi 26 juillet 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 26 juin 2023 à 8h00 au mercredi 26 juillet 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetworks, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 14 juin 2023

Le Maire



Fabien DOUCET